



MAIRIE  
DE  
POUILLEY FRANÇAIS  
25410

ARRETE MUNICIPAL N° 306-2025

ROUTE BARRÉE – REFECTION VOIRIE

CHEMIN DES BORMOTTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation : chemin des BORMOTTES afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant à Pouilley-Français, pour une période de **4 jours soit du 22/04/2025 au 25/04/2025**.

Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers circulants : **Chemin des Bormottes** :

**La circulation sera interdite, la route sera barrée, sauf pour les riverains.**

L'empiètement de la chaussée sera autorisé par l'entreprise BONNEFOY située à SAONE.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**L'entreprise BONNEFOY assurera la communication des travaux aux riverains du chemin des Bormottes par courrier 1 semaine avant les travaux.**

**ARTICLE 3** : Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

**ARTICLE 4** : Le Préfet du Doubs, Le Maire de POUILLEY-FRANCAIS, Mr Cyril SANTONNA – conducteur de travaux ENTREPRISE BONNEFOY –, Le Maire de SAINT-VIT ,le Lieutenant DUCLOS de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Vit – Quingey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

**Fait à Pouilley-Français, le 11/04/2025**

**Yves MAURICE**

**Maire de Pouilley-Français**